



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 30 avril 2021

COVID-19 | La préfète de la Haute-Saône reconduit l'obligation du port du masque dans le département jusqu'au 1^{er} juin 2021

En Haute-Saône, la circulation virale est inférieure à la moyenne nationale et à celle des départements voisins, mais demeure néanmoins à un niveau élevé. Alors que, pour mémoire, le taux d'incidence était le 1^{er} octobre dernier seulement à 21 pour 100 000 habitants, il a atteint un plateau haut depuis plusieurs semaines, s'établissant à ce jour à 220 cas pour 100 000 habitants en population générale. Par ailleurs, les variants dits « sud-africain » et « brésilien » sont présents dans des proportions élevées par rapport aux autres départements (25,9 % des cas positifs de Covid-19 pour la semaine du 18 au 24 avril). Dans ce contexte, Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône a décidé, après concertation avec les élus, de prolonger l'obligation de port du masque jusqu'au **1^{er} juin 2021 à 24h00**.

Pour rappel, l'arrêté prévoit l'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur la voie publique ainsi que dans les marchés, sur l'ensemble du territoire du département.

L'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de leur situation ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique et sportive (sous réserve de la détention d'un masque qui devra être porté dès la fin ou à l'interruption de cette activité).

La consommation d'alcool sur la voie publique demeure également interdite.

Le non-respect de ces obligations est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe, soit 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, soit 1 500 €, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Pour la santé de tous, la Préfète de la Haute-Saône appelle les Haut-Saônoises et Haut-Saônois à respecter strictement ces mesures ainsi que les gestes barrières, afin de se protéger soi-même et les autres.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  